

⚠️ NOUVEAU SMIC AU 1er JUIN 2026

Nouvelle base (juin 2026) : 1 867,02 € brut/mois

Hausse : +2,41 % | +43,99 €/mois

Règle de revalorisation

Le changement de tranche d'âge majore le salaire à compter du 1er jour du mois suivant l'anniversaire de l'apprenti.

Selon la branche ou l'OPCO, la rémunération peut être supérieure aux minima légaux.

Contrat d'apprentissage

Le coût salarial varie selon l'âge et l'année d'exécution du contrat. Le calcul est un pourcentage du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel).

Année 1

Âge de l'apprenti	% SMIC	Salaire brut/mois (SMIC juin 2026 : 1 867,02 €)
Moins de 18 ans	27 %	504,10 €
18 à 20 ans	43 %	802,82 €
21 à 25 ans	53 %	989,52 €
26 ans et plus	100 %	1 867,02 €

Année 2

Âge de l'apprenti	% SMIC	Salaire brut/mois (SMIC juin 2026 : 1 867,02 €)
Moins de 18 ans	39 %	728,14 €
18 à 20 ans	51 %	952,18 €
21 à 25 ans	61 %	1 138,88 €
26 ans et plus	100 %	1 867,02 €

Année 3

Âge de l'apprenti	% SMIC	Salaire brut/mois (SMIC juin 2026 : 1 867,02 €)
Moins de 18 ans	55 %	1 026,86 €
18 à 20 ans	67 %	1 250,90 €
21 à 25 ans	78 %	1 456,28 €
26 ans et plus	100 %	1 867,02 €

À noter — Depuis le 1er mars 2025 (décret n°2025-290), la part de rémunération supérieure à 50 % du SMIC est soumise aux cotisations salariales et à la CSG/CRDS (~11 %) pour les contrats d'apprentissage conclus à partir de cette date. L'exonération complète (brut ≈ net) s'applique uniquement aux contrats antérieurs au 1er mars 2025.

Contrat de professionnalisation

La rémunération dépend de l'âge et du niveau de qualification. Les colonnes affichent les montants au 1er janvier 2026 et au 1er juin 2026.

Âge du salarié	Salaire min. brut (juin 2026)	Salaire maj. brut (juin 2026)
Moins de 21 ans (55 % / 65 % du SMIC)	1 026,86 €	1 213,56 €
De 21 à 25 ans inclus (70 % / 80 % du SMIC)	1 306,91 €	1 493,62 €
26 ans et plus	≥ 1 867,02 € (100 % SMIC)	—

Pour les 26 ans et plus : au moins 100 % du SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel applicable dans l'entreprise, si plus favorable. Colonne « majoré » : s'applique aux salariés titulaires d'un titre ou diplôme de niveau bac ou supérieur.

Avantages pour l'employeur — Contrat d'apprentissage

AIDE EXCEPTIONNELLE — Décret n° 2026-168 du 6 mars 2026

Versée uniquement au titre de la 1re année d'exécution, pour tout contrat conclu entre le 8 mars 2026 et débutant avant le 1er janvier 2027 (niveaux 3 à 7 du CNCP). Montant inchangé par rapport à 2025 pour les niveaux 3-4 et les apprentis en situation de handicap (max. 6 000 €). Calcul au prorata temporis si contrat < 1 an ou rompu prématurément.

		Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
< 250 salariés		5 000 €	5 000 €	4 500 €	2 000 €	2 000 €
≥ 250 salariés		2 000 €	2 000 €	1 500 €	750 €	750 €

- **AIDE AGEFIPH** pour l'embauche d'apprentis reconnus travailleurs handicapés : aide à l'embauche dans la limite de 3 000 € (Agefiph.fr).
- **AIDE À LA FONCTION TUTORALE** : la fonction de maître d'apprentissage, exercée pendant 6 mois, ouvre droit à 240 € de CPF pour le salarié. Les OPCO peuvent financer le tutorat et les dépenses de formation du maître d'apprentissage.
- **EXONÉRATION DE CONTRIBUTION** pour les entreprises de 250 salariés et + qui emploient plus de 5 % de salariés en alternance.

Le simulateur officiel de calcul d'aides aux alternants est disponible en ligne sur alternance.emploi.gouv.fr. Pour une simulation adaptée à votre projet, contactez notre Service Relations Entreprises.



Simulateur officiel — alternance.emploi.gouv.fr